



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

AUDE

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N° 03 -JUN 2020

PUBLIÉ LE 05 JUIN 2020

DDCSPP

- SV

DDTM 66

- DML

DIRECCTE

- UD 11

DREAL OCCITANIE

- UID 11

PREFECTURE

- DPPPAT/BCI

## SOMMAIRE

### **DDCSPP**

#### SV

Arrêté préfectoral n° DDCSPP-SV-2020-101 modifiant l'autorisation d'exploiter une placette de nourrissage d'oiseaux nécrophages sur la commune de VAL-de-DAGNE.....1

Arrêté préfectoral n° DDCSPP-SV-2020-103 modifiant l'autorisation d'exploiter une placette de nourrissage d'oiseaux nécrophages sur la commune de QUILLAN.....3

Arrêté préfectoral n° DDCSPP-SV-2020-104 modifiant l'autorisation d'exploiter une placette de nourrissage d'oiseaux nécrophages sur la commune de PUIVERT.....6

Arrêté préfectoral n° DDCSPP-SV-2020-105 modifiant l'autorisation d'exploiter une placette de nourrissage d'oiseaux nécrophages sur la commune de FOURTOU.....8

Arrêté préfectoral n° DDCSPP-SV-2020-106 modifiant l'autorisation d'exploiter une placette de nourrissage d'oiseaux nécrophages sur la commune de POMY.....10

Arrêté préfectoral n° DDCSPP-SV-2020-107 modifiant l'autorisation d'exploiter une placette de nourrissage d'oiseaux nécrophages sur la commune d'ESPERAZA.....12

Arrêté préfectoral n° DDCSPP-SV-2020-108 modifiant l'autorisation d'exploiter une placette de nourrissage d'oiseaux nécrophages sur la commune de BUGARACH.....14

### **DDTM 66**

#### DML

Arrêté préfectoral n° DDTM-DML\_2020-156-0001 portant levée des mesures d'interdiction temporaire de la pêche, du ramassage, du transport, de la purification, de l'expédition, du stockage, de la distribution, de la commercialisation et de la mise à la consommation humaine des coquillages du groupe 3 en provenance de la zone 11.05 « Etang du Grazel » à GRUISSAN.....17

## **DIRECCTE**

UD 11

Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistré sous le N° SAP 812 518 637 et formulée conformément à l'article L. 7232-1 du code du travail - M. Christophe AUBEE, micro-entrepreneur pour l'organisme JARDINAGE SERVICE à ARQUES.....20

## **DREAL OCCITANIE**

UID 11-66

Arrêté préfectoral complémentaire n° 2020-023 prolongeant l'autorisation de la carrière de matériaux alluvionnaires exploitée par la Société SAS POSOCCO sur le territoire de la commune de GRAMAZIE au lieudit « Escarguel ».....22

## **PREFECTURE**

DPPPAT/BCI

Arrêté préfectoral n° DPPPAT-BCI-2020-026 portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire et de comptabilité générale de l'État à Mme Véronique EIFFREN, inspectrice divisionnaire des finances publiques, responsable de la division Budget, Logistique, Immobilier, Sécurité.....27

Arrêté préfectoral n° DPPPAT-BCI-2020-027 portant délégation de signature pour les actes de la fonction d'achat :

- M. Nicolas DEMONET, directeur départemental des finances publiques de l'Aude
- Mme Véronique EIFFREN, inspectrice divisionnaire des finances publiques.....29

Arrêté préfectoral n° DPPPAT-BCI-2020-028 donnant délégation de signature à M. Patrice BOUZILLARD, sous-préfet de LIMOUX.....31

Direction Départementale de la Cohésion  
Sociale et de la Protection des Populations  
Service Vétérinaire

***Arrêté préfectoral n° DDCSPP-SV-2020-101 modifiant l'autorisation d'exploiter une placette de nourrissage d'oiseaux nécrophages sur la commune de Val-de-Dagne***

La préfète de l'Aude,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

VU le règlement (CE) n°1069/2009 du Parlement européen et du Conseil du 21 octobre 2009 établissant les règles sanitaires applicables aux sous-produits animaux non destinés à la consommation humaine ;

VU le règlement (CE) n° 142/2011 de la commission du 25 février 2011, portant application du règlement (CE) n° 1069/2009 du parlement européen et du conseil établissant des règles sanitaires applicables aux sous produits animaux et produits dérivés non destinés à la consommation humaine et portant application de la directive 97/78/CE du conseil en ce qui concerne certains échantillons et articles exemptés des contrôles vétérinaires effectués aux frontières en vertu de cette directive ;

VU le Code de l'environnement ;

VU le Code rural et de la pêche maritime, son livre II, notamment les articles L226-1 à L226-9 et R226-1 à R226-5 ;

VU l'arrêté ministériel du 28 février 2008 relatif aux modalités de délivrance de l'agrément sanitaire et de l'autorisation des établissements visés par le règlement (CE) n°1774/2002, notamment son article 23 ;

VU l'arrêté préfectoral n°2012039-0006 du 4 avril 2012 autorisant l'exploitation d'une placette de nourrissage sur le territoire de la commune de Montlaur ;

VU l'arrêté préfectoral n°DPPAT-BCI-2019-127 du 14 octobre 2019 portant délégation de signature à Monsieur Dominique INIZAN, directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations de l'Aude ;

VU l'arrêté préfectoral n°DLC/BFL-2018-161 portant création de la nouvelle commune de Val-de-Dagne à partir du 01/01/2019 ;

VU l'arrêté préfectoral n°DDCSPP-SG-2019-209 du 17 octobre 2019 portant subdélégation de signature de M. Dominique INIZAN pour l'exercice des missions générales et techniques de la DDCSPP de l'Aude ;

VU la demande déposée par la Ligue pour la Protection des Oiseaux de l'Aude du 28 novembre 2019, qui sollicite une modification de l'autorisation d'exploiter une aire de nourrissage destinée aux oiseaux nécrophages, située sur le territoire de la commune de Val-de-Dagne ;

**CONSIDERANT** que la commune de Montlaur fait partie de la nouvelle commune de Val-de-Dagne depuis le 01/01/2019 ;

**CONSIDERANT** que la modification demandée par la ligue pour la Protection des Oiseaux de l'Aude du 28 novembre 2019 ne conduit pas à une modification substantielle de la gestion de la placette de nourrissage destinée aux oiseaux nécrophages située sur la commune de Montlaur, désormais Val-de-Dagne ;

**Sur proposition** du Directeur Départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations de l'Aude ;

## **ARRETE**

### **ARTICLE 1**

La liste des éleveurs définie à l'annexe 1 de l'arrêté préfectoral n°2012039-0006 du 4 avril 2012 autorisant l'exploitation d'une placette de nourrissage d'oiseaux nécrophages sur le territoire de la commune de Montlaur, désormais Val-de-Dagne, est remplacée par la liste du présent arrêté.

### **ARTICLE 2**

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier soit par courrier adressé au 6 rue Pitot-CS99002-34063 Montpellier cedex 02, soit par voie électronique sur le site <http://www.citoyens.telerecours.fr> dans un délai de 2 mois à compter de la notification.

### **ARTICLE 3**

Le secrétaire général de la préfecture de l'Aude et le Directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des population de l'Aude sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté, dont un avis sera publié au recueil des actes administratifs et qui sera notifié à la Ligue pour la Protection des Oiseaux de l'Aude, et à l'éleveur visé à l'article 1 avec copie au maire de la commune de Val-de-Dagne.

Carcassonne le

- 4 JUIN 2020

Pour la Préfète et par délégation,  
Pour le Directeur Départemental de la Cohésion  
Sociale et de la Protection des Populations,  
Le chef du service vétérinaire,

Thierry MATHET

Annexe 1 : Liste éleveurs

<b>PRENOM</b>	<b>NOM</b>	<b>ELEVEUR</b>	<b>EDE</b>	<b>ADRESSE</b>
SYLVAIN	ARTUZO	OVINS	11223003	Chemin de la Balaure 11220 SERVIES en VAL



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
PRÉFETE DE L'AUDE

Direction Départementale de la Cohésion  
Sociale et de la Protection des Populations

Service Vétérinaire

***Arrêté préfectoral n° DDCSPP-SV-2020-103 modifiant l'autorisant d'exploiter une placette de  
nourrissage d'oiseaux nécrophages sur la commune de Quillan***

La préfète de l'Aude,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

VU le règlement (CE) n°1069/2009 du Parlement européen et du Conseil du 21 octobre 2009 établissant les règles sanitaires applicables aux sous-produits animaux non destinés à la consommation humaine ;

VU le règlement (CE) n° 142/2011 de la commission du 25 février 2011, portant application du règlement (CE) n° 1069/2009 du parlement européen et du conseil établissant des règles sanitaires applicables aux sous produits animaux et produits dérivés non destinés à la consommation humaine et portant application de la directive 97/78/CE du conseil en ce qui concerne certains échantillons et articles exemptés des contrôles vétérinaires effectués aux frontières en vertu de cette directive ;

VU le Code de l'environnement ;

VU le Code rural et de la pêche maritime, son livre II, notamment les articles L226-1 à L226-9 et R226-1 à R226-5 ;

VU l'arrêté ministériel du 28 février 2008 relatif aux modalités de délivrance de l'agrément sanitaire et de l'autorisation des établissements visés par le règlement (CE) n°1774/2002, notamment son article 23 ;

VU l'arrêté préfectoral n°2016-131 du 13 juillet 2016 autorisant l'exploitation d'une placette de nourrissage sur le territoire de la commune de Brenac ;

VU l'arrêté préfectoral n°DPPAT-BCI-2019-127 du 14 octobre 2019 portant délégation de signature à Monsieur Dominique INIZAN, directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations de l'Aude ;

VU l'arrêté préfectoral n°DDCSPP-SG-2019-209 du 17 octobre 2019 portant subdélégation de signature de M. Dominique INIZAN pour l'exercice des missions générales et techniques de la DDCSPP de l'Aude ;

VU la demande déposée par la Ligue pour la Protection des Oiseaux de l'Aude du 28 novembre 2019, qui sollicite une modification de l'autorisation d'exploiter une aire de nourrissage destinée aux oiseaux nécrophages, située sur le territoire de la commune de Quillan ;

**CONSIDERANT** que la modification demandée par la ligue pour la Protection des Oiseaux de l'Aude du 28 novembre 2019 ne conduit pas à une modification substantielle de la gestion de la placette de nourrissage destinée aux oiseaux nécrophages située sur la commune de Quillan ;

**Sur proposition** du Directeur Départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations de l'Aude ;

## **ARRETE**

### **ARTICLE 1**

La liste des éleveurs définie à l'annexe 1 de l'arrêté préfectoral n°2016-131 du 13 juillet 2016 autorisant l'exploitation d'une placette de nourrissage d'oiseaux nécrophages sur le territoire de la commune de Brenac est remplacée par la liste de l'annexe 1 du présent arrêté.

### **ARTICLE 2**

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier soit par courrier adressé au 6 rue Pitot-CS99002-34063 Montpellier cedex 02, soit par voie électronique sur le site <http://www.citoyens.telerecours.fr> dans un délai de 2 mois à compter de la notification.

### **ARTICLE 3**

Le secrétaire général de la préfecture de l'Aude et le Directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des population de l'Aude sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté, dont un avis sera publié au recueil des actes administratifs et qui sera notifié à la Ligue pour la Protection des Oiseaux de l'Aude, aux éleveurs visés à l'article 1 avec copie au maire de la commune de Quillan.

Carcassonne le

**- 4 JUIN 2020**

Pour la Préfète et par délégation,  
Pour le Directeur Départemental de la Cohésion  
Sociale et de la Protection des Populations,  
Le chef du service vétérinaire,

Thierry MATHET



## ANNEXE 1

à l'arrêté préfectoral n° SV-2020-103

<b>NOM</b>	<b>PRENOM</b>	<b>ELEVEUR</b>	<b>EDE/SIRET</b>	<b>ADRESSE</b>
BAEUMLIN	JULIEN	ANES	82898254600016	11500 BRENAC
MORENO	OLIVIER	OVIN	11050018	11500 BRENAC
RIVIERE	CHRISTINE	OVIN	11050029	11500 BRENAC



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
PRÉFETE DE L'AUDE

Direction Départementale de la Cohésion  
Sociale et de la Protection des Populations  
Service Vétérinaire

***Arrêté préfectoral n° DDCSPP-SV-2020-104 modifiant l'autorisation d'exploiter une placette de  
nourrissage d'oiseaux nécrophages sur la commune de Puivert***

La préfète de l'Aude,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

VU le règlement (CE) n°1069/2009 du Parlement européen et du Conseil du 21 octobre 2009 établissant les règles sanitaires applicables aux sous-produits animaux non destinés à la consommation humaine ;

VU le règlement (CE) n° 142/2011 de la commission du 25 février 2011, portant application du règlement (CE) n° 1069/2009 du parlement européen et du conseil établissant des règles sanitaires applicables aux sous produits animaux et produits dérivés non destinés à la consommation humaine et portant application de la directive 97/78/CE du conseil en ce qui concerne certains échantillons et articles exemptés des contrôles vétérinaires effectués aux frontières en vertu de cette directive ;

VU le Code de l'environnement ;

VU le Code rural et de la pêche maritime, son livre II, notamment les articles L226-1 à L226-9 et R226-1 à R226-5 ;

VU l'arrêté ministériel du 28 février 2008 relatif aux modalités de délivrance de l'agrément sanitaire et de l'autorisation des établissements visés par le règlement (CE) n°1774/2002, notamment son article 23 ;

VU l'arrêté préfectoral n°2016-121 du 13 juillet 2016 autorisant l'exploitation d'une placette de nourrissage sur le territoire de la commune de Puivert ;

VU l'arrêté préfectoral n°DPPPAT-BCI-2019-127 du 14 octobre 2019 portant délégation de signature à Monsieur Dominique INIZAN, directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations de l'Aude ;

VU l'arrêté préfectoral n°DDCSPP-SG-2019-209 du 17 octobre 2019 portant subdélégation de signature de M. Dominique INIZAN pour l'exercice des missions générales et techniques de la DDCSPP de l'Aude ;

VU la demande déposée par la Ligue pour la Protection des Oiseaux de l'Aude du 28 novembre 2019, qui sollicite une modification de l'autorisation d'exploiter une aire de nourrissage destinée aux oiseaux nécrophages, située sur le territoire de la commune de Puivert ;

**CONSIDERANT** que la modification demandée par la ligue pour la Protection des Oiseaux de l'Aude du 28 novembre 2019 ne conduit pas à une modification substantielle de la gestion de la placette de nourrissage destinée aux oiseaux nécrophages située sur la commune de Puivert ;

**Sur proposition** du Directeur Départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations de l'Aude ;

**ARRETE**

**ARTICLE 1**

La liste des éleveurs définie à l'annexe 1 de l'arrêté préfectoral n°2016-121 du 13 juillet 2016 autorisant l'exploitation d'une placette de nourrissage d'oiseaux nécrophages sur le territoire de la commune de Puivert est remplacée par la liste des éleveurs du présent arrêté.

**ARTICLE 2**

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier soit par courrier adressé au 6 rue Pitot-CS99002-34063 Montpellier cedex 02, soit par voie électronique sur le site <http://www.citoyens.telerecours.fr> dans un délai de 2 mois à compter de la notification.

**ARTICLE 3**

Le secrétaire général de la préfecture de l'Aude et le Directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des population de l'Aude sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté, dont un avis sera publié au recueil des actes administratifs et qui sera notifié à la Ligue pour la Protection des Oiseaux de l'Aude, aux éleveurs visés à l'article 1 avec copie au maire de la commune de Puivert.

Carcassonne le

**- 4 JUIN 2020**

Pour la Préfète et par délégation,  
Pour le Directeur Départemental de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations,  
Le chef du service vétérinaire,

Thierry MATHET

Liste éleveurs

NOM	PRENOM	ELEVEUR	EDE	ADRESSE
GABEL	CHRISTOPHE	OVINS/CAPRINS	11303169	Maitairie d'en Bor 11230 PUIVERT
PLANES	CECILE	OVINS	11303178	Bouiche sud 11230 PUIVERT



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
PRÉFÈTE DE L'AUDE

Direction Départementale de la Cohésion  
Sociale et de la Protection des Populations  
Service Vétérinaire

***Arrêté préfectoral n° DDCSPP-SV-2020-105 modifiant l'autorisation d'exploiter une placette de nourrissage d'oiseaux nécrophages sur la commune de Fourtou***

La préfète de l'Aude,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

VU le règlement (CE) n°1069/2009 du Parlement européen et du Conseil du 21 octobre 2009 établissant les règles sanitaires applicables aux sous-produits animaux non destinés à la consommation humaine ;

VU le règlement (CE) n° 142/2011 de la commission du 25 février 2011, portant application du règlement (CE) n° 1069/2009 du parlement européen et du conseil établissant des règles sanitaires applicables aux sous produits animaux et produits dérivés non destinés à la consommation humaine et portant application de la directive 97/78/CE du conseil en ce qui concerne certains échantillons et articles exemptés des contrôles vétérinaires effectués aux frontières en vertu de cette directive ;

VU le Code de l'environnement ;

VU le Code rural et de la pêche maritime, son livre II, notamment les articles L226-1 à L226-9 et R226-1 à R226-5 ;

VU l'arrêté ministériel du 28 février 2008 relatif aux modalités de délivrance de l'agrément sanitaire et de l'autorisation des établissements visés par le règlement (CE) n°1774/2002, notamment son article 23 ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2010-11-1335 du 3 mai 2010 autorisant l'exploitation d'une placette de nourrissage sur le territoire de la commune de Fourtou ;

VU l'arrêté préfectoral n°DPPPAT-BCI-2019-127 du 14 octobre 2019 portant délégation de signature à Monsieur Dominique INIZAN, directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations de l'Aude ;

VU l'arrêté préfectoral n°DDCSPP-SG-2019-209 du 17 octobre 2019 portant subdélégation de signature de M. Dominique INIZAN pour l'exercice des missions générales et techniques de la DDCSPP de l'Aude ;

VU la demande déposée par la Ligue pour la Protection des Oiseaux de l'Aude du 28 novembre 2019, qui sollicite une modification de l'autorisation d'exploiter une aire de nourrissage destinée aux oiseaux nécrophages, située sur le territoire de la commune de Fourtou ;

**CONSIDERANT** que la modification demandée par la ligue pour la Protection des Oiseaux de l'Aude du 28 novembre 2019 ne conduit pas à une modification substantielle de la gestion de la placette de nourrissage destinée aux oiseaux nécrophages située sur la commune de Fourtou ;  
**Sur proposition** du Directeur Départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations de l'Aude ;

## ARRETE

### ARTICLE 1

La liste des éleveurs définie à l'annexe 1 de l'arrêté préfectoral n°2010-11-1335 du 3 mai 2010 autorisant l'exploitation d'une placette de nourrissage d'oiseaux nécrophages sur le territoire de la commune de Fourtou est remplacée par la liste des éleveurs du présent arrêté.

### ARTICLE 2

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier soit par courrier adressé au 6 rue Pitot-CS99002-34063 Montpellier cedex 02, soit par voie électronique sur le site <http://www.citoyens.telerecours.fr> dans un délai de 2 mois à compter de la notification.

### ARTICLE 3

Le secrétaire général de la préfecture de l'Aude et le Directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des population de l'Aude sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté, dont un avis sera publié au recueil des actes administratifs et qui sera notifié à la Ligue pour la Protection des Oiseaux de l'Aude et à l'éleveur visé à l'article 1 avec copie au maire de la commune de Fourtou.

Carcassonne le

- 4 JUIN 2020

Pour la Préfète et par délégation,  
Pour le Directeur Départemental de la Cohésion  
Sociale et de la Protection des Populations,  
Le chef du service vétérinaire,

Thierry MATHET

Liste éleveurs

PRENOM	NOM	ELEVEUR	EDE	ADRESSE
PIERRE	LEFIEVRE	OVINS	11155013	2 rue marrot 11290 FOURTOU



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
PRÉFETE DE L'AUDE

Direction Départementale de la Cohésion  
Sociale et de la Protection des Populations  
Service Vétérinaire

***Arrêté préfectoral n° DDCSPP-SV-2020-106 modifiant l'autorisation d'exploiter une placette de nourrissage d'oiseaux nécrophages sur la commune de Pomy***

La préfète de l'Aude,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

VU le règlement (CE) n°1069/2009 du Parlement européen et du Conseil du 21 octobre 2009 établissant les règles sanitaires applicables aux sous-produits animaux non destinés à la consommation humaine ;

VU le règlement (CE) n° 142/2011 de la commission du 25 février 2011, portant application du règlement (CE) n° 1069/2009 du parlement européen et du conseil établissant des règles sanitaires applicables aux sous produits animaux et produits dérivés non destinés à la consommation humaine et portant application de la directive 97/78/CE du conseil en ce qui concerne certains échantillons et articles exemptés des contrôles vétérinaires effectués aux frontières en vertu de cette directive ;

VU le Code de l'environnement ;

VU le Code rural et de la pêche maritime, son livre II, notamment les articles L226-1 à L226-9 et R226-1 à R226-5 ;

VU l'arrêté ministériel du 28 février 2008 relatif aux modalités de délivrance de l'agrément sanitaire et de l'autorisation des établissements visés par le règlement (CE) n°1774/2002, notamment son article 23 ;

VU l'arrêté préfectoral n°2012039-002 du 4 avril 2012 autorisant l'exploitation d'une placette de nourrissage d'oiseaux nécrophages sur le territoire de la commune de Pomy ;

VU l'arrêté préfectoral n°DPPPAT-BCI-2019-127 du 14 octobre 2019 portant délégation de signature à Monsieur Dominique INIZAN, directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations de l'Aude ;

VU l'arrêté préfectoral n°DDCSPP-SG-2019-209 du 17 octobre 2019 portant subdélégation de signature de M. Dominique INIZAN pour l'exercice des missions générales et techniques de la DDCSPP de l'Aude ;

VU la demande déposée par la Ligue pour la Protection des Oiseaux de l'Aude du 28 novembre 2019, qui sollicite une modification de l'autorisation d'exploiter une aire de nourrissage destinée aux oiseaux nécrophages, située sur le territoire de la commune de Pomy ;

**CONSIDERANT** que la modification demandée par la ligue pour la Protection des Oiseaux de l'Aude du 28 novembre 2019 ne conduit pas à une modification substantielle de la gestion de la placette de nourrissage destinée aux oiseaux nécrophages située sur la commune de Pomy ;

**Sur proposition** du Directeur Départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations de l'Aude ;

## **ARRETE**

### **ARTICLE 1**

La liste des éleveurs définie à l'annexe 1 de l'arrêté préfectoral n°2012039-002 du 4 avril 2012 autorisant l'exploitation d'une placette de nourrissage d'oiseaux nécrophages sur le territoire de la commune de Pomy est remplacée par la liste des éleveurs du présent arrêté.

### **ARTICLE 2**

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier soit par courrier adressé au 6 rue Pitot-CS99002-34063 Montpellier cedex 02, soit par voie électronique sur le site <http://www.citoyens.telerecours.fr> dans un délai de 2 mois à compter de la notification.

### **ARTICLE 3**

Le secrétaire général de la préfecture de l'Aude et le Directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des population sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté, dont un avis sera publié au recueil des actes administratifs et une copie sera adressée à la Ligue pour la Protection des Oiseaux, au maire de la commune de Pomy et à l'éleveur visé à l'article 1.

Carcassonne le            - 4 JUIN 2020

Pour la Préfète et par délégation,  
Pour le Directeur Départemental de la Cohésion  
Sociale et de la Protection des Populations,  
Le chef du service vétérinaire,

Thierry MATHET

Liste éleveurs

<b>ETABLISSEMENT</b>	<b>ELEVEUR</b>	<b>EDE</b>	<b>ADRESSE</b>
GAEC de SAINT PIERRE	OVINS	11294006	Col de Saint Pierre 11294 POMY



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
PRÉFÈTE DE L'AUDE

Direction Départementale de la Cohésion  
Sociale et de la Protection des Populations  
Service Vétérinaire

***Arrêté préfectoral n° DDCSPP-SV-2020-107 modifiant l'autorisation d'exploiter une placette de  
nourrissage d'oiseaux nécrophages sur la commune d'Esperaza***

La préfète de l'Aude,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

VU le règlement (CE) n°1069/2009 du Parlement européen et du Conseil du 21 octobre 2009 établissant les règles sanitaires applicables aux sous-produits animaux non destinés à la consommation humaine ;

VU le règlement (CE) n° 142/2011 de la commission du 25 février 2011, portant application du règlement (CE) n° 1069/2009 du parlement européen et du conseil établissant des règles sanitaires applicables aux sous produits animaux et produits dérivés non destinés à la consommation humaine et portant application de la directive 97/78/CE du conseil en ce qui concerne certains échantillons et articles exemptés des contrôles vétérinaires effectués aux frontières en vertu de cette directive ;

VU le Code de l'environnement ;

VU le Code rural et de la pêche maritime, son livre II, notamment les articles L226-1 à L226-9 et R226-1 à R226-5 ;

VU l'arrêté ministériel du 28 février 2008 relatif aux modalités de délivrance de l'agrément sanitaire et de l'autorisation des établissements visés par le règlement (CE) n°1774/2002, notamment son article 23 ;

VU l'arrêté préfectoral n°2019-91 du 11 avril 2019 autorisant l'exploitation d'une placette de nourrissage sur le territoire de la commune d'Esperaza ;

VU l'arrêté préfectoral n°DPPPAT-BCI-2019-127 du 14 octobre 2019 portant délégation de signature à Monsieur Dominique INIZAN, directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations de l'Aude ;

VU l'arrêté préfectoral n°DDCSPP-SG-2019-209 du 17 octobre 2019 portant subdélégation de signature de M. Dominique INIZAN pour l'exercice des missions générales et techniques de la DDCSPP de l'Aude ;

VU la demande déposée par la Ligue pour la Protection des Oiseaux de l'Aude du 28 novembre 2019, qui sollicite une modification de l'autorisation d'exploiter une aire de nourrissage destinée aux oiseaux nécrophages, située sur le territoire de la commune d'Esperaza;

**CONSIDERANT** que la modification demandée par la ligue pour la Protection des Oiseaux de l'Aude du 28 novembre 2019 ne conduit pas à une modification substantielle de la gestion de la placette de nourrissage destinée aux oiseaux nécrophages située sur la commune d'Espérasa ;

**Sur proposition** du Directeur Départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations de l'Aude ;

## **ARRETE**

### **ARTICLE 1**

La liste des éleveurs définie à l'annexe 1 de l'arrêté préfectoral n°SV-2019-91 du 11 avril 2019 autorisant l'exploitation d'une placette de nourrissage d'oiseaux nécrophages sur le territoire de la commune d'Espérasa est remplacée par la liste des éleveurs du présent arrêté.

### **ARTICLE 2**

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier soit par courrier adressé au 6 rue Pitot-CS99002-34063 Montpellier cedex 02, soit par voie électronique sur le site <http://www.citoyens.telerecours.fr> dans un délai de 2 mois à compter de la notification.

### **ARTICLE 3**

Le secrétaire général de la préfecture de l'Aude et le Directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des population sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté, dont un avis sera publié au recueil des actes administratifs et qui sera notifié à la Ligue pour la Protection des Oiseaux de l'Aude, aux éleveurs visés à l'article 1 avec copie au maire de la commune d'Espérasa.

Carcassonne le

- 4 JUIN 2020

Pour la Préfète et par délégation,  
Pour le Directeur Départemental de la Cohésion  
Sociale et de la Protection des Populations,  
Le chef du service vétérinaire,

Thierry MATHEY

Liste éleveurs

NOM	PRENOM	ELEVEUR	EDE	ADRESSE
PIVETTE	FLORE	OVINS	11063003	Croux Lucette 11500 CAMPAGNE SUR AUDE
LETEN	CAROLINE	BOVINS/ANES	11329014	Coume de Fa 11260 FAJAC en VAL



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
PRÉFETE DE L'AUDE

Direction Départementale de la Cohésion  
Sociale et de la Protection des Populations  
Service Vétérinaire

***Arrêté préfectoral n°DDCSPP-SV-2020-108 modifiant l'autorisation d'exploiter une placette de nourrissage d'oiseaux nécrophages sur la commune de BUGARACH***

La préfète de l'Aude,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

VU le règlement (CE) n°1069/2009 du Parlement européen et du Conseil du 21 octobre 2009 établissant les règles sanitaires applicables aux sous-produits animaux non destinés à la consommation humaine ;

VU le règlement (CE) n° 142/2011 de la commission du 25 février 2011, portant application du règlement (CE) n° 1069/2009 du parlement européen et du conseil établissant des règles sanitaires applicables aux sous produits animaux et produits dérivés non destinés à la consommation humaine et portant application de la directive 97/78/CE du conseil en ce qui concerne certains échantillons et articles exemptés des contrôles vétérinaires effectués aux frontières en vertu de cette directive ;

VU le Code de l'environnement ;

VU le Code rural et de la pêche maritime, son livre II, notamment les articles L226-1 à L226-9 et R226-1 à R226-5 ;

VU l'arrêté ministériel du 28 février 2008 relatif aux modalités de délivrance de l'agrément sanitaire et de l'autorisation des établissements visés par le règlement (CE) n°1774/2002, notamment son article 23 ;

VU l'arrêté préfectoral n°SV-2019-70 du 1<sup>er</sup> avril 2019 autorisant l'exploitation d'une placette de nourrissage d'oiseaux nécrophages sur le territoire de la commune de BUGARACH ;

VU l'arrêté préfectoral n°DPPPAT-BCI-2019-127 du 14 octobre 2019 portant délégation de signature à Monsieur Dominique INIZAN, directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations de l'Aude ;

VU l'arrêté préfectoral n°DDCSPP-SG-2019-209 du 17 octobre 2019 portant subdélégation de signature de M. Dominique INIZAN pour l'exercice des missions générales et techniques de la DDCSPP de l'Aude ;

VU la demande déposée par la Ligue pour la Protection des Oiseaux de l'Aude du 28 novembre 2019, qui sollicite une modification de l'autorisation d'exploiter une aire de nourrissage destinée aux oiseaux nécrophages, située sur le territoire de la commune de BUGARACH ;

**CONSIDERANT** que la modification demandée par la ligue pour la Protection des Oiseaux de l'Aude du 28 novembre 2019 ne conduit pas à une modification substantielle de la gestion de la placette de nourrissage destinée aux oiseaux nécrophages située sur la commune de BUGARACH ;

**SUR** proposition du directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations de l'Aude,

## **ARRETE**

### **ARTICLE 1**

La liste des éleveurs définie à l'annexe 1 de l'arrêté préfectoral n°SV-2019-70 du 1<sup>er</sup> avril 2019 autorisant l'exploitation d'une placette de nourrissage d'oiseaux nécrophages sur le territoire de la commune de BUGARACH est remplacée par la liste de l'annexe 1 du présent arrêté.

### **ARTICLE 2**

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier soit par courrier adressé au 6 rue Pitot-CS99002-34063 Montpellier cedex 02, soit par voie électronique sur le site <http://www.citoyens.telerecours.fr> dans un délai de 2 mois à compter de la notification.

### **ARTICLE 3**

Le secrétaire général de la Préfecture de l'Aude et le Directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations de l'Aude sont chargés de l'exécution du présent arrêté, dont un avis sera publié au Recueil des Actes Administratifs et une copie adressée à la Ligue de Protection des Oiseaux de l'Aude, au maire de la commune de BUGARACH, aux éleveurs concernés et au responsable de l'abattoir d'animaux de boucherie de QUILLAN.

Carcassonne le

**- 4 JUIN 2020**

Pour la Préfète et par délégation,  
Pour le Directeur Départemental de la Cohésion  
Sociale et de la Protection des Populations,  
Le chef du service vétérinaire,

Thierry MATHET



## ANNEXE 1

à l'arrêté préfectoral n° DDCSPP-SV-2020-108

<b>ELEVEUR</b>	<b>Commune</b>	<b>N° EDE</b>	<b>Indicatif de marquage ovin</b>
GAEC du MAS	BUGARACH	11 055 024	-
M. BIBBEAU Vincent	BUGARACH	11 055 033	155113
M. BRASSEUR Pierre	SAINT JUST et le BEZU	11 350 013	-
M. BIFANTE Thierry	PEYROLLES	11 287 006	155448
GAEC de la Bastide	CAMPS SUR AGLY	11 065 009	-
SCEA du Pic M. DITTMER Jens	BUGARACH	11 055 022	-
M. DARLINGTON Andrew	SOUGRAIGNE	11 381 016	155683
Mme GOOSKENS Jacqueline	RENNES LE CHATEAU	11 309 005	-
M. FERNANDEZ Thomas	ARQUES	11 015 001	155019
GAEC des AOUZINES	ESPERAZA	11129008	-
M. MULLER Andrew	SAINT LOUIS ET PARAHOU	11 352 021	155577
M. CROS Jean-Pierre	BUGARACH	11 055 005	-
M. COUDIE Yannick	COUIZA	11 103 003	-
M. GARDAIR Jean	SAINT JUST et le BEZU	11 350 009	-
M. RAYNAUD Romain	PEYROLLES	11 287 014	156294
Mme LEFEVRE Marlène	BUGARACH	11 055 038	156221
Mr BUSCAIL Olivier	RENNES LES BAINS	11 310 008	-
Mr TERRUEL Cédric	BUGARACH	11 055 036	-
Mr LATIMER David	SAINT JUST et le BEZU	11324005	-

Direction départementale des Territoires et de la  
Mer des Pyrénées-Orientales  
Délégation à la mer et au littoral des Pyrénées-  
Orientales et de l'Aude

Encadrement des activités maritimes

**Arrêté préfectoral n° DDTM-DML-2020-156-0001  
portant levée des mesures d'interdiction temporaire de la pêche, du ramassage, du transport,  
de la purification, de l'expédition, du stockage, de la distribution, de la commercialisation et  
de la mise à la consommation humaine des coquillages  
du groupe 3 en provenance de la zone 11.05 « Etang du Grazel »**

La préfète de l'Aude,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

Vu le règlement CE n° 178-2002 du 28 janvier 2002 établissant les principes généraux et les prescriptions générales de la législation alimentaire, instituant l'Autorité européenne de sécurité des aliments et fixant des procédures relatives à la sécurité des denrées alimentaires notamment son article 19 ;

Vu le règlement CE n° 852-2004 du Parlement Européen et du Conseil du 29 avril 2004 relatif à l'hygiène des denrées alimentaires ;

Vu le règlement CE n° 853-2004 du Parlement Européen et du Conseil du 29 avril 2004 fixant les règles spécifiques d'hygiène applicables aux denrées alimentaires d'origine animale ;

Vu le règlement CE n° 854-2004 du Parlement Européen et du Conseil du 29 avril 2004 fixant les règles spécifiques d'organisation des contrôles officiels concernant les produits d'origine animale destinés à la consommation humaine ;

Vu le règlement CE n° 1069/2009 établissant les règles sanitaires applicables aux sous-produits animaux et produits dérivés non destinés à la consommation humaine et abrogeant le règlement CE 1774/2002 ;

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment en son titre III du livre II ;

Vu l'arrêté du 6 novembre 2013 relatif au classement, à la surveillance et à la gestion sanitaire des zones de production et des zones de reparcage de coquillages vivants ;

Vu l'arrêté du 6 novembre 2013 fixant les conditions sanitaires de transfert et de traçabilité des coquillages vivants ;

Vu l'arrêté préfectoral n° DDTM-DML-2019343-0001 du 16 décembre 2019 portant classement de salubrité et de surveillance sanitaire des zones de production des coquillages vivants sur le littoral du département de l'Aude ;

Vu le décret du 9 octobre 2019 portant nomination de Mme Sophie ELIZEON en qualité de préfète de l'Aude ;

Vu l'arrêté préfectoral n° DPPAT-BCI-2020-014 en date du 16 mars 2020 portant délégation de signature à M. Cyril VANROYE, directeur départemental des territoires et de la mer, pour les affaires maritimes et pour l'instruction des demandes d'autorisation de transports exceptionnels de l'Aude ;

Vu la décision du 16 mars 2020 de M. Cyril VANROYE, directeur départemental des territoires et de la mer, portant délégation de signature pour l'application de l'arrêté préfectoral susvisé à M. Xavier PRUD'HON, directeur adjoint, délégué à la mer et au littoral ;

Vu l'arrêté préfectoral n° DDTM-DML-2020-149-0001 portant interdiction temporaire de la pêche, du ramassage, du transport, de la purification, de l'expédition, du stockage, de la distribution, de la commercialisation et de la mise à la consommation humaine des coquillages du groupe 3 en provenance de la zone 11.05 – Etang du Grazel ;

Vu l'avis de la direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations de l'Aude en date du 04 juin 2020 ;

Considérant les deux résultats successifs des tests effectués par le LDV34 semaine 22 (prélèvements du 29/05/20) et semaine 23 (prélèvements du 02/06/20), bulletins n° 20/048 du 02/06/20 et n° 20/049 du 03/06/20 ;

Considérant que les résultats de ces analyses sur des moules prélevées sur la zone 11-05 « Etang du Grazel » ont démontré une contamination bactérienne des coquillages du groupe 3 à des taux inférieurs à 4600 E.coli/100g de chair et de liquide intervalvaire ;

ARRETE :

**ARTICLE 1 :**

L'arrêté préfectoral n° DDTM-DML-2019-149-0001 du 28 mai 2020 portant interdiction temporaire de la pêche, du ramassage, du transport, de la purification, de l'expédition, du stockage, de la distribution, de la commercialisation et de la mise à la consommation humaine des coquillages du groupe 3 en provenance de la zone 11-05 « Etang du Grazel » est abrogé.

**ARTICLE 2 :**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier (6 rue Pitot – CS 99002 – 34063 MONTPELLIER CEDEX 02) dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Aude, soit par courrier soit par l'application télerecours accessible sur le site : <http://www.telerecours.fr>

**ARTICLE 3 :**

Le secrétaire général de la préfecture, le sous-préfet de l'arrondissement de Narbonne, le maire de la commune de Gruissan, le directeur départemental des territoires et de la mer des Pyrénées-Orientales, le directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations de l'Aude, le commandant du groupement de gendarmerie de l'Aude, le commandant du groupement de gendarmerie maritime de la Méditerranée, sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché en préfecture et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Perpignan, le 04 juin 2020

Pour la préfète de l'Aude et par délégation,  
L'adjoint au délégué à la mer et au littoral des  
Pyrénées-Orientales et de l'Aude



F. BERLIAT



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE  
MINISTÈRE DU TRAVAIL

DIRECTION RÉGIONALE DES ENTREPRISES,  
DE LA CONCURRENCE,  
DE LA CONSOMMATION, DU TRAVAIL  
ET DE L'EMPLOI D'OCCITANIE

UNITÉ DÉPARTEMENTALE DE L'AUDE

**Récépissé de déclaration  
d'un organisme de services à la personne  
enregistré sous le N° SAP 812 518 637  
et formulée conformément à l'article L. 7232-1-  
du code du travail**

**La préfète de l'Aude,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,**

Vu les articles L. 7231-1 à L. 7234-1 du code du travail et les décrets pris pour leur application ;

Vu l'arrêté ministériel du 15 novembre 2018 nommant Hélène SIMON, Responsable de l'Unité Départementale de l'Aude de la DIRECCTE Occitanie ;

Vu l'arrêté préfectoral du 14 octobre 2019 portant délégation de signature à Monsieur Christophe LEROUGE, Directeur régional des entreprises, de la concurrence et de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Occitanie ;

Vu l'arrêté préfectoral du 16 octobre 2019 portant subdélégation de signature de Monsieur Christophe LEROUGE, Directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Occitanie à Madame Hélène SIMON, Responsable de l'Unité Départementale de l'Aude de la DIRECCTE Occitanie ;

**Constate :**

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - unité départementale de l'Aude - le 15 avril 2020 par Monsieur Christophe AUBEE en qualité de micro-entrepreneur pour l'organisme **Jardinage Service** dont l'établissement principal est situé 2 rue du Bicentenaire à ARQUES (11190) et enregistré sous le N° SAP 812 518 637 pour les activités suivantes :

**Activité(s) relevant uniquement de la déclaration (mode prestataire et mandataire) :**

- Petits travaux de jardinage
- Travaux de petit bricolage

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à CARCASSONNE, le 2 juin 2020

Pour le préfet et par délégation du directeur régional,  
des entreprises, de la concurrence, de la consommation,  
du travail et de l'emploi Occitanie,  
P/la responsable de l'unité départementale de l'Aude,  
La directrice adjointe emploi



Monique VIDAL

*La présente décision peut, à compter de sa publication, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DIRECCTE - unité départementale de l'Aude ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - Direction générale des entreprises - sous-direction des services marchands, 6, rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex13.*

*Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication auprès du Tribunal Administratif de Montpellier, 6 rue Pitot, 34063 Montpellier. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*



PRÉFÈTE DE L'AUDE

Direction régionale de l'environnement,  
de l'aménagement et du logement  
Région Occitanie  
Unité Interdépartementale Aude/Pyrénées-Orientales  
A2

**ARRETE PREFECTORAL n° 2020 - 023**  
**prolongeant l'autorisation de la carrière de matériaux alluvionnaires exploitée par la Société SAS**  
**POSOCCO sur le territoire de la commune de GRAMAZIE au lieu-dit "Escarguel".**

La Préfète de l'Aude  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

VU le décret du 9 octobre 2019 portant nomination de Mme ELIZEON Sophie en qualité de préfète de l'Aude ;

VU le décret du 17 novembre 2017 portant nomination de Monsieur Claude VO-DINH en qualité de Secrétaire Général de la préfecture de l'Aude ;

VU le Code Minier ;

VU le Code de l'Environnement relatif notamment aux installations classées pour la protection de l'environnement, à la protection de la ressource en eau et à l'élimination des déchets et à la récupération des matériaux ;

VU les titres Ier et II du livre II du Code de l'Environnement ;

VU l'arrêté ministériel du 22 septembre 1994 modifié relatif aux exploitations de carrières et aux installations de premier traitement de matériaux de carrières ;

VU l'arrêté ministériel du 9 février 2004 relatif à la détermination du montant des garanties financières de remise en état des carrières prévues par la législation des installations classées, modifié par l'arrêté ministériel du 24 décembre 2009 ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2000-3144 approuvant le Schéma Départemental des Carrières de l'Aude ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2013-108-003 du 30 avril 2013 autorisant la Société SAS POSOCCO à exploiter la carrière à ciel ouvert de matériaux alluvionnaires, située sur le territoire de la commune de GRAMAZIE au lieu-dit « Escarguel ».

VU le porter à connaissance en date du 29 novembre 2019 de Monsieur Philippe MAURI agissant en tant que représentant de la Holding MAURI ci-après nommé l'exploitant, en vue de prolonger la carrière de matériaux alluvionnaires exploitée sur le territoire de la commune de GRAMAZIE ;

VU le dossier déposé à l'appui de la demande ;

VU le rapport de l'inspection des installations classées en date du 12 mai 2020 ;

VU les observations émises par l'exploitant sur le projet d'arrêté transmis le 13 mai 2020 ;

Le demandeur entendu ;

CONSIDERANT que la nature et l'importance des installations pour lesquelles une modification est sollicitée nécessitent la mise en œuvre d'un certain nombre de précautions permettant de garantir la préservation des intérêts visés à l'article L. 511-1 du Code de l'Environnement susvisé ;

CONSIDERANT que les engagements de l'exploitant contenus dans son dossier de demande et notamment les études fournies et l'organisation mise en place sont complétées par des prescriptions d'installation et d'exploitation conformément à l'article L512-1 du Code de l'Environnement susvisé ;

CONSIDERANT que les prescriptions doivent être suffisamment précises pour limiter les litiges susceptibles de survenir dans l'application du présent arrêté.

CONSIDERANT qu'en application de l'article R.181-45 du code de l'environnement, le projet d'arrêté préfectoral a été porté à la connaissance de l'exploitant le 13 mai 2020 ;

CONSIDERANT que le demandeur dispose des capacités techniques et financières nécessaires à l'exploitation et à la remise en état de la carrière ;

CONSIDERANT que les modifications sollicitées par le demandeur ne constituent pas une modification substantielle au sens de l'article R.181-46 du Code de l'Environnement ;

CONSIDERANT que ces modifications ne génèrent pas d'impacts supplémentaires et permettent de satisfaire les intérêts visés par l'article L 511-1 du Code de l'Environnement ;

CONSIDERANT que les garanties financières doivent être réactualisées pour prendre en compte l'avancement de l'exploitation ;

SUR proposition du Secrétaire Générale de la préfecture ;

## **ARRETE :**

### **ARTICLE 1 : PROLONGATION**

L'article 1.2 de l'arrêté préfectoral n° 2013-108-0003 en date du 30 avril 2013 est abrogé et remplacé par les dispositions suivantes :

L'autorisation est prolongée pour une durée de 5 ans à compter du 7 décembre 2019. Cette durée inclut la phase finale de réhabilitation du site. L'exploitation ne pourra être poursuivie au-delà de ce délai.

## ARTICLE 2 : GARANTIES FINANCIÈRES

L'article 1.9.2.1 OBLIGATION DE GARANTIES FINANCIERES de l'arrêté préfectoral n° 2013-108-003 en date du 30 avril 2013 est abrogé, et remplacé par les dispositions suivantes :

Conformément aux dispositions de l'article R516-1 du Code de l'Environnement – Partie Réglementaire Livre V, la présente autorisation est subordonnée à la constitution et au maintien de garanties financières répondant à la remise en état du site après exploitation.

Aucun aménagement ou exploitation ne pourra s'effectuer sur des terrains non couverts par une garantie financière.

L'article 1.9.2.2 MONTANT DES GARANTIES FINANCIERES de l'arrêté préfectoral n° 2013-108-003 en date du 30 avril 2013 est abrogé, et remplacé par les dispositions suivantes :

Le montant des garanties financières doit permettre de couvrir les frais de remise en état du site, par une entreprise extérieure, correspondant à la situation la plus défavorable envisageable dans laquelle ces frais seront les plus élevés au cours de la période considérée.

Sur ces principes, la détermination du montant des garanties financières est effectuée par périodes quinquennales successives.

Le montant minimum de référence des garanties financières est ainsi fixé :

Période 2019/2024 : 122 160 €

La valeur de l'indice TP01 utilisé pour le calcul du montant des garanties financières est 728,6 (valeur juin 2019 base 100 en 1975).

L'article 1.9.2.3 MODALITES D'ACTUALISATION DES GARANTIES FINANCIERES de l'arrêté préfectoral n° 2013-108-003 en date du 30 avril 2013 est abrogé, et remplacé par les dispositions suivantes :

Le montant indiqué dans le document d'attestation de la constitution de garanties financières doit être actualisé au moins tous les cinq ans.

Ce montant est obtenu par application de la méthode d'actualisation précisée à l'annexe III de l'arrêté ministériel du 9 février 2004 susvisé, modifié par l'arrêté du 24 décembre 2009, au montant de référence figurant dans le présent arrêté préfectoral, pour la période considérée.

La formule d'actualisation est :

$$CR = \alpha X (S1.C1 + S2.C2 + L.C3)$$

CR : montant de référence des garanties financières pour la période de 5 ans considérée ;

S1 (en ha) : somme de la surface de l'emprise des infrastructures au sein de la surface autorisée (pistes) et de la valeur maximale atteinte au cours de la période considérée par les surfaces défrichées ;

C1 : 15 555 €/ha ;

S2 (en ha) : valeur maximale atteinte au cours de la période considérée par la somme des surfaces en chantier (découvertes et en exploitation), diminuée de la surface en eau et des surfaces remises en état ;

C2 : 34 070 €/ha ;

L (en m) : valeur maximale atteinte au cours de la période considérée par la somme des linéaires de berges non remises en état ;

C3 : 47 €/ml ;

$\alpha$  :  $\text{index}/\text{index}_0 \times [(1+\text{TVAR}) / (1+ \text{TVA}_0)] = 1,19$  ;

Index : indice TP01 publié lors de l'établissement des garanties financières. TP01 en juin 2019 = 111,5, avec un coefficient de 6,5345,  $\text{index} = 728,6$  ;

index 0 : indice TP01 de mai 2009 soit 616,5 ;

TVAR : taux de TVA applicable lors de l'établissement des garanties financières, soit 0,2 ;

TVA0 : Taux de TVA applicable en mai 2009, soit 0,196.

Les indices TP01 sont consultables au Bulletin officiel de la Concurrence, de la Consommation et de la Répression des Fraudes.

L'actualisation des garanties financières relève de l'initiative de l'exploitant.

Le document attestant de la constitution des garanties financières correspondant à la première période doit être transmis au Préfet simultanément.

Le document attestant la constitution des garanties financières doit être conforme au modèle d'acte de cautionnement solidaire fixé par arrêté ministériel.

### **ARTICLE 3 : AFFICHAGE ET PUBLICITE**

Conformément aux dispositions de l'article R.181-44 du Code de l'Environnement :

En vue de l'information des tiers :

- une copie du présent arrêté est déposée en Mairie de Gramazie et pourra y être consultée ;
- un extrait de cet arrêté est affiché en Mairie de Gramazie pendant une durée minimum d'un mois ;
- le procès verbal de l'accomplissement de cette formalité est dressé par les soins du Maire ;
- l'arrêté est publié sur le site internet de la préfecture de l'Aude pendant une durée minimum de quatre mois.

### **ARTICLE 4 : RECOURS**

Le présent arrêté est soumis à un contentieux de pleine juridiction.

Il peut être déféré auprès du Tribunal administratif de Montpellier :

1° par les tiers, personnes physiques ou morales, les communes intéressées ou leurs groupements, en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts mentionnés aux articles L. 211-1 et L. 511-1 dans un délai de quatre mois à compter de la publication ou de l'affichage de la présente décision.

2° par les demandeurs ou exploitants, dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle la décision leur a été notifiée.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux ou hiérarchique dans un délai de deux mois. Ce recours administratif prolonge de deux mois les délais mentionnés aux 1° et 2°.

Le tribunal administratif peut être saisi, non seulement par courrier mais également par l'application informatique Télérecours, accessible par le lien <https://www.telerecours.fr/>.

#### **ARTICLE 5 : EXECUTION**

Le Secrétaire Général de la préfecture de l'Aude, le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement, l'Inspection des Installations Classées, le Maire de Gramazie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et dont une copie est notifiée au Maire de la commune de Gramazie et à la société POSOCCO, dont le siège social est établi lieu-dit « Le Chapitre » 11000 CARCASSONNE.

Carcassonne le,

**- 5 JUIN 2020**

La Préfète.



Sophie ELIZEON



PRÉFÈTE DE L'AUDE

**Arrêté n° DPPPAT-BCI-2020-026 portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire et de comptabilité générale de l'État à Madame Véronique EIFFREN, inspectrice divisionnaire des finances publiques, responsable de la division Budget, Logistique, Immobilier, Sécurité**

La Préfète de l'Aude  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1<sup>er</sup> août 2001 relative aux lois de finances ;  
Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés communes, des départements et des régions ;  
Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;  
Vu le décret n° 92-604 du 1<sup>er</sup> juillet 1992 modifié portant charte de déconcentration ;  
Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements, modifié par le décret n°2010-146 du 16 février 2010 et par le décret n°2010-687 du 24 juin 2010 ;  
Vu le décret n° 2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;  
Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;  
Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;  
Vu le décret du 9 octobre 2019 portant nomination de Mme ELIZEON Sophie, en qualité de préfète de l'Aude ;  
Considérant la prise de fonction de Mme ELIZEON Sophie en qualité de préfète de l'Aude le 14 octobre 2019 ;  
Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de l'Aude,

ARRÊTE :

**ARTICLE 1** : Délégation de signature est donnée à Madame Véronique EIFFREN, inspectrice divisionnaire des finances publiques, à effet de :

- signer, dans la limite de ses attributions et compétences, tout document, acte, décision, contrat, conclusion, mémoire et, d'une façon plus générale, tous les actes se traduisant par l'ordonnancement de dépenses ou de recettes se rapportant au fonctionnement ou à l'équipement de la direction départementale des finances publiques de l'Aude, ainsi que l'ordonnancement de toute recette se rapportant aux attributions et activités de la direction départementale des finances publiques de l'Aude ;
- gérer les programmes n° 156 « Gestion fiscale et financière de l'État et du secteur public local », n° 218 « Conduite et pilotage des politiques économique et financière » et n° 723 « Opérations immobilières nationales et des administrations centrales » :
  - recevoir les crédits,
  - procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'État imputées sur les titres 2, 3 et 5 des programmes précités, et, en cas de cité administrative, sur le compte de commerce n° 907 - « Opérations commerciales des domaines » .

Cette délégation porte sur l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses, ainsi que sur l'émission et la signature des titres de recettes.

- gérer le programme n° 724 « Dépenses immobilières-administrations déconcentrées »
- procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'État imputées sur les titres 2, 3 et 5 du programme précité.

Cette délégation porte sur la liquidation et le mandatement des dépenses, ainsi que sur l'émission et la signature des titres de recettes.

La qualité de responsable d'unité opérationnelle reste assurée par la Préfète.

Pour tout engagement supérieur à 5000 euros, un visa préalable du préfet sera demandé.

**ARTICLE 2** : Délégation de signature est donnée à Madame Véronique EIFFREN, inspectrice divisionnaire des finances publiques, à effet de :

- signer, dans la limite de ses attributions et compétences, toute déclaration de conformité en matière d'opérations d'inventaire et, d'une façon plus générale, tous les actes se traduisant par la constatation des droits et obligations et l'inventaire des biens se rapportant à l'activité financière de la direction départementale des finances publiques de l'Aude

**ARTICLE 3** : Demeurent réservés à la signature de la Préfète de l'Aude :

- les ordres de réquisition du comptable public ;
- les décisions de passer outre aux refus de visas et aux avis défavorables de l'autorité chargée du contrôle financier en matière d'engagement des dépenses ;
- l'ordonnancement secondaire des dépenses de l'État du programme 833 – Avances sur le montant des impositions revenant aux régions, départements, communes, établissements et divers organismes.

**ARTICLE 4** : Madame Véronique EIFFREN peut, en tant que de besoin et sous sa responsabilité, donner délégation de signature aux agents placés sous son autorité dans les conditions prévues par 44 du décret n° 2004-374 modifié du 29 avril 2004.

**ARTICLE 5** : L'arrêté préfectoral n° DPPPAT-BCI-2019-136 du 14 octobre 2019 est abrogé.

**ARTICLE 6** : Le secrétaire général de la préfecture de l'Aude et le directeur départemental des finances publiques de l'Aude, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Aude.

Carcassonne, le 29 mai 2020

La Préfète,

  
Sophie ELIZEON

**Arrêté préfectoral n° DPPAT-BCI-2020-027 portant délégation de signature pour les actes de la fonction d'achat**

La Préfète de l'Aude  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1<sup>er</sup> août 2001 relative aux lois de finances ;

Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés communes, des départements et des régions ;

Vu le décret n° 92-604 du 1<sup>er</sup> juillet 1992 modifié portant charte de déconcentration ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements, modifié par le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 et par le décret n°2010-687 du 24 juin 2010 ;

Vu le décret n° 2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret du 9 octobre 2019 portant nomination de Mme ELIZEON Sophie, en qualité de préfète de l'Aude ;

Vu le décret du 18 février 2020 portant nomination de M. Nicolas DEMONET, administrateur général des finances publiques de classe normale en qualité de directeur départemental des finances publiques de l'Aude ;

Vu l'arrêté préfectoral n° DPPAT-BCI-2020-026 du 29 mai 2020 portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire à Mme Véronique Eiffren inspectrice divisionnaire des finances publiques, responsable du pôle ressources humaines et budgétaires, organisation ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de l'Aude,

## ARRÊTE :

**ARTICLE 1** : Délégation est donnée à M. Nicolas DEMONET, directeur départemental des finances publiques de l'Aude, à l'effet de signer dans la mesure où ils relèvent de ses attributions, les actes relevant du pouvoir adjudicateur, à l'exception de ceux portant engagement, liquidation et ordonnancement au sens du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012.

**ARTICLE 2** : Délégation est donnée à Mme Eiffren, inspectrice divisionnaire des Finances Publiques, responsable du pôle ressources humaines et budgétaires, organisation, à l'effet de signer, dans la mesure où ils relèvent de ses attributions, les actes d'ordonnancement secondaire dans les limites de l'arrêté préfectoral n° DPPPAT-BCI-2020-026 susvisé et relevant du pouvoir adjudicateur.

**ARTICLE 3** : L'arrêté préfectoral n° DPPPAT-BCI-2020-020 du 14 avril 2020 est abrogé.

**ARTICLE 4** : Le secrétaire général de la préfecture de l'Aude, le directeur départemental des finances publiques de l'Aude et l'adjoint au directeur départemental des finances publiques de l'Aude sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Aude.

Carcassonne, le 29 mai 2020

La Préfète,



Sophie ELIZEON



PRÉFÈTE DE L'AUDE

**Arrêté préfectoral n° DPPAT-BCI-2020-028 donnant délégation de signature à M. Patrice BOUZILLARD, sous-préfet de Limoux**

La Préfète de l'Aude  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions et notamment son article 34 ;

VU le décret n° 92-604 du 1er juillet 1992 portant charte de la déconcentration ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets et à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret du 4 juin 2020 portant nomination de M. Patrice BOUZILLARD, sous-préfet, sous-préfet de Limoux ;

VU le décret du 9 octobre 2019 portant nomination de Mme ELIZEON Sophie en qualité de préfète de l'Aude ;

VU l'arrêté préfectoral n° DPPAT-BCI-2018-031 modifié fixant l'organigramme de la préfecture de l'Aude ;

CONSIDÉRANT la prise de fonction de Mme ELIZEON Sophie en qualité de préfète de l'Aude le 14 octobre 2019 ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture,

**ARRÊTE :**

**ARTICLE 1 :**

Délégation de signature est donnée à M. Patrice BOUZILLARD, sous-préfet de Limoux, pour assurer, sous la direction de la préfète, soit dans les limites de l'arrondissement de Limoux, soit pour l'ensemble du département pour des missions particulières, l'administration de l'État avec effet de signer tous arrêtés, décisions, circulaires, rapports, correspondances, documents et mesures individuelles pour les matières se rattachant aux attributions telles que définies par l'arrêté préfectoral fixant l'organigramme de la préfecture susvisé.

## **ARTICLE 2 :**

Demeurent réservés à la signature de la préfète :

- a) Les saisines de toute nature des juridictions administratives et de la chambre régionale des comptes dans le cadre du contrôle des collectivités locales et de leurs établissements publics.
- b) Les mémoires en défense ou en réponse dans ce même cadre.
- c) Les arrêtés portant création, modification et dissolution d'EPCI.
- d) Les conventions avec le Président du Conseil départemental.

## **ARTICLE 3 :**

Dans le cadre des services de permanence, M. Patrice BOUZILLARD, sous-préfet de l'arrondissement de Limoux reçoit délégation de signature à l'effet de signer, pour l'ensemble du département, toutes décisions nécessitées par une situation d'urgence et notamment :

- les mesures d'éloignement concernant les étrangers séjournant irrégulièrement sur le territoire français et les décisions en matière de rétention administrative ou d'assignation à résidence des étrangers, objets de ces mesures prises en application des dispositions du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile ;
- la saisine du juge des libertés et de la détention, conformément aux articles L.552-1 à L.552-8 du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile ;
- les mémoires adressés à la juridiction judiciaire et administrative dans le cadre du contentieux de la rétention administrative et de l'éloignement ;
- toutes les décisions prévues par le Code de la Santé Publique et relatives, notamment :
  - aux droits des personnes faisant l'objet de soins psychiatriques dans le cadre de l'article L3211-11-1 du Code de la Santé Publique,
  - à l'admission en soins psychiatriques sur décision du représentant de l'État dans le département dans le cadre des articles L3213-1 à L3213-11 du Code de la Santé Publique,
  - à la levée des mesures de soins dans le cadre de l'article L3212-8 du Code de la Santé Publique.
- les mesures de suspension des permis de conduire dans le cadre de la procédure visée aux articles L224-1 à L224-10 du code de la route,
- les ordres de réquisition des personnels et matériels pour faire face à une situation d'urgence nécessitant l'engagement de moyens de secours et de soutien.

## **ARTICLE 4 :**

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Patrice BOUZILLARD, sous-préfet de Limoux, la suppléance est exercée par M. Luc ANKRI, sous-préfet de Narbonne ou en l'absence concomitante de ceux-ci, par M. Claude VO-DINH, secrétaire général de la préfecture de l'Aude.

## **ARTICLE 5 :**

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Patrice BOUZILLARD, sous-préfet de Limoux, délégation de signature est donnée à M. Pierre TARBOURIECH, secrétaire général de la sous-préfecture de Limoux, en ce qui concerne les matières suivantes :

- les attestations préfectorales de délivrance initiale d'un permis de chasser original ou d'un

duplicata ;

- les récépissés de déclaration d'associations régies par la loi du 1er juillet 1901,
- les bons et lettres de commandes, acceptations de devis et d'une façon générale, toute correspondance constituant un engagement juridique de dépenses sur les crédits du budget de fonctionnement de la sous-préfecture de Limoux et dont le montant n'est pas supérieur à 1 000 €,
- l'enregistrement des déclarations de candidatures pour les élections municipales (élections générales et partielles),
- les congés de toute nature et les autorisations d'absence des agents de la sous-préfecture,
- la présidence de la commission de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public pour l'arrondissement de Limoux.

**ARTICLE 6 :**

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Pierre TARBOURIECH, secrétaire général de la sous-préfecture de Limoux, délégation de signature est donnée dans les mêmes conditions et pour les mêmes matières à Mme Nise MASSÉ-BONNAVENTURE, attachée.

**ARTICLE 7 :**

Les dispositions du présent arrêté prendront effet à compter du lundi 8 juin 2020.

**ARTICLE 8 :**

L'arrêté préfectoral n° DPPPAT-BCI-2020-024 du 29 mai 2020 est abrogé.

L'arrêté préfectoral n° DPPPAT-BCI-2020-025 du 29 mai 2020 est abrogé.

**ARTICLE 9 :**

Le secrétaire général de la préfecture de l'Aude, le sous-préfet de Limoux, le sous-préfet de Narbonne et le secrétaire général de la sous-préfecture de Limoux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Aude.

Carcassonne,  5 JUIN 2020

La Préfète,



ELIZEON Sophie